



la lettre



Police Municipale - Garde Champêtre - ASVP

INFO 341

Comité Fédéral de la FA-FPT à Canet en Roussillon

Les 26 et 27 septembre, les délégués de la **FA-FPT** étaient en réunion en Comité Fédéral à Canet en Roussillon (66). Durant ces travaux, Fabien GOLFIER, Secrétaire National en charge de la police municipale a présenté un point d'actualité concernant la police municipale, les gardes-champêtres et les ASVP.

Il a présenté également l'affiche pour cette filière dans le cadre des élections professionnelles 2018.



Fabien GOLFIER lors de la présentation des travaux « police municipale »

FÉDÉRATION AUTONOME DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – POLICE MUNICIPALE

96, rue Blanche - 75009 PARIS - ☎01 42 80 22 22 - Fax 09 83 00 44 12

E-mail : contact.fafptpm@gmail.com - Sites Internet : www.policemunicipale.org et fafpt.org

Affiliée à la FÉDÉRATION AUTONOME DE LA FONCTION PUBLIQUE (FA-FP)

Le gouvernement va demander aux maires de réexaminer les accords sur le temps de travail

« *C'est arbitré* ». Dans le futur projet de loi sur la fonction publique, attendu au premier semestre 2019, le gouvernement mettra à plat le temps de travail des fonctionnaires territoriaux, selon une information révélée par l'AFP jeudi 27 septembre. Autrement dit, ces derniers ne pourront plus travailler moins de 35 heures hebdomadaires, soit 1 607 heures par an (durée réglementaire). Les agents de la fonction publique travaillent en moyenne 1 584 heures par an (1 578 pour la seule fonction publique territoriale), selon un rapport rédigé par le président du Conseil supérieur de la fonction publique territoriale (CSFPT) et vice-président de l'AMF, Philippe Laurent, en mai 2016.

Jusqu'à présent, les collectivités avaient « *la possibilité de maintenir, par délibération expresse prise après avis du comité technique, les régimes de travail mis en place antérieurement à l'entrée en vigueur de la loi du 3 janvier 2001* ». Ces dérogations devraient donc bientôt être rendues caduques.

20% des collectivités appliquent la durée réglementaire

En 2016, la Cour des comptes remarquait que « *dans seulement 20 % des collectivités, (la durée du temps de travail) était alignée sur la durée réglementaire* ». Une différence qui « *s'explique principalement par la nature des missions confiées au secteur public*, écrivait dans son rapport le vice-président de l'AMF. *En effet, les exigences du service public [travail la nuit, le week-end, astreintes, ndlr] entraînent des contraintes spécifiques dont la contrepartie a porté plus souvent sur la durée du travail que sur les rémunérations, faisant du temps de travail un élément essentiel de compensation des sujétions.* »

« *Il est normal que l'on travaille moins que le minimum légal dans les collectivités locales. Cela correspond à une compensation pour les astreintes liées au service public* », confirme, dans *Le Monde*, Mylène Jacquot, secrétaire générale de la CFDT Fonctions publiques. « *Encore du fonctionnaire bashing !* », s'indigne, de son côté, Baptiste Talbot, secrétaire général de la fédération CGT des services publics, dans *La Croix*.

« Aboutir progressivement à un temps de travail effectif de 1 607 heures par an »

Interviewé sur France 3 jeudi 27 septembre, Philippe Laurent a indiqué avoir proposé, en 2016, dans son rapport au gouvernement, d'inviter les élus qui ne l'auraient pas encore fait à « *entamer des négociations avec les partenaires syndicaux afin d'aboutir progressivement à un temps de travail effectif de 1 607 heures par an pour tous les fonctionnaires* ». Rappelons que selon le baromètre HoRHizons 2017 sur les « *tendances de l'emploi territorial et politiques RH des collectivités et des intercommunalités* », 69% des collectivités et EPCI indiquaient que leurs agents travaillent sur la base de 1 607 heures réglementaires annuelles et 18 % affirmaient avoir déjà engagé une démarche de modification des temps de travail (échantillon de 805 collectivités et EPCI).

Le président du CSFPT plaide également en faveur d'une « *harmonisation de tous les congés spéciaux et des autorisations d'absence pour les événements familiaux (naissances, mariages, décès ndlr) par exemple. Ce n'est pas le cas aujourd'hui* ». À cet effet, le gouvernement pourrait annoncer la création d'un « *barème national* » qui fixerait le nombre de jours auxquels aurait droit un fonctionnaire s'il se marie ou perd un membre de sa famille.

En revanche, la suppression des jours de congés spéciaux, comme le Vendredi Saint en Alsace-Moselle ou le jour de célébration de l'abolition de l'esclavage dans les départements d'outre-mer, aurait été écartée. « *Celle-ci ouvrirait des débats trop difficiles là où il y a des revendications nationalistes,*

autonomistes, ou encore là où il y a une tradition concordataire par exemple », tranche Olivier Dussot dans les colonnes de *La Gazette des communes*.

« 32 000 postes » économisés

L'exécutif a fait ses calculs : faire travailler davantage les agents de la fonction publique territoriale permettrait d'économiser « 32 000 postes ». « C'est une règle de trois qui ne veut pas dire grand-chose », juge toutefois Philippe Laurent.

Pendant sa campagne présidentielle, Emmanuel Macron avait promis de supprimer 120 000 postes dans la fonction publique d'ici 2022, dont 70 000 dans les seules collectivités locales. Selon la Cour des comptes, 1,98 million d'agents travaillaient dans la fonction publique territoriale en 2016. Olivier Dussot prévoit « un an d'échanges [avec toutes les parties prenantes] ».

Source : *Maire-Info*



ALERTE POUR LES FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX Le Président de la République s'attaque maintenant au temps de travail des fonctionnaires territoriaux

Après l'augmentation de la CSG pour les retraités, après le gel du point d'incide, après le report de PPCR d'un an, après la suppression de 120 000 postes dans la fonction publique ... JE VAIS M'ATTAQUER AU TEMPS DE TRAVAIL DES TERRITORIAUX



Ca va énerver la FA-FPT !

Ndlr : Encore une fois, les agents communaux sont montrés du doigt, sans une vraie honte pour le gouvernement de s'attaquer aussi aux accords locaux obtenus depuis 2001. C'est aussi un mépris à la règle de « libre administration des collectivités territoriales ». La FA-FPT défendra sa position sur ce sujet.

FÉDÉRATION AUTONOME DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – POLICE MUNICIPALE

96, rue Blanche - 75009 PARIS - ☎01 42 80 22 22 - Fax 09 83 00 44 12

E-mail : contact.fafptpm@gmail.com - Sites Internet : www.policemunicipale.org et fafpt.org

Affiliée à la FÉDÉRATION AUTONOME DE LA FONCTION PUBLIQUE (FA-FP)



POLICE MUNICIPALE

**Policier Municipal
Garde Champêtre
A.S.V.P.**

Je vote FA, je m'engage!

06 12 18

Fédération

FA cette autonomie qui dérange..!

Votre contact FA-FPT PM :

Fédération Autonome de la Fonction Publique Territoriale

96, Rue Blanche - 75009 PARIS

Tél. 01 42 80 22 22 - Fax 01 42 80 91 81 - E-mail : policemunicipale@fafpt.org

www.policemunicipale.org et www.fafpt.org

 <https://www.facebook.com/fafptpolicemunicipale>

 <https://twitter.com/FAFPTPM>

 <https://www.instagram.com/federationautonomepm/>

 <https://federationautonomepm.tumblr.com/>